



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.09.28/136

**Thème : RESSOURCES
HUMAINES 2****Objet :** SUPPRESSION D'UN
EMPLOI PERMANENT DU
TABLEAU DES EFFECTIFS.**Convocation****Date :** 21/09/2016**Affichage :** 21/09/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICATRE Alessandro, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 la ville de Briançon a repris en régie la gestion du parc 1326. Ces équipements étaient jusqu'à cette date gérés par le biais d'une Délégation de Service Public. Lors de la mise en place de la procédure pour effectuer cette reprise en régie, les textes nous contraignaient à reprendre les contrats de tous les agents de la société qui gérait alors le parc 1326. Ces transferts de contrats de travail (qui étaient régis par le droit privé) s'est fait en application de l'Art L 1224-3 du code du travail. À cette occasion le Comité Technique avait été saisi le 8 décembre 2015 et le Conseil Municipal avait délibéré le 16 décembre 2015, actant la fin de la Délégation de Service Public et la reprise en régie de l'exploitation des activités et des structures du parc 1326.

Tous les agents alors en place se sont vus proposés et ont accepté des contrats de droit public et régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988 encadrant les situations des agents non titulaires de la fonction publique.

Après plus de neuf mois d'exploitation, notre collectivité est maintenant en mesure de tirer les premiers enseignements de cette nouvelle situation notamment en matière de besoins en personnel. Lors de l'exploitation du site par le délégataire, il était prévu la coexistence de deux postes de responsable de structure : un responsable de la piscine et un responsable de la patinoire. Nos observations sur le fonctionnement de ces deux structures nous montrent que le poste de responsable de la patinoire n'a pas lieu d'être, et que les missions qu'il regroupe sont à même d'être remplies par les agents du service des sports.

Par conséquent et dans un strict souci de bonne gestion des fonds publics et d'économie, notre collectivité souhaite supprimer de son tableau des effectifs ce poste de responsable de la patinoire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer du tableau des effectifs le poste de responsable de la patinoire ouvert sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B), du parc 1326 à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au reclassement ou au licenciement de l'agent dont l'emploi est supprimé.
- D'autoriser Monsieur, le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **06 OCT. 2016**
TRANSMIS LE **06 OCT. 2016**
NOTIFIÉ LE **06 OCT. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gerard FROMM

